

Document de référence pour l'évaluation d'un mémoire de maîtrise à l'intention des étudiantes, étudiants

Tous les articles indiqués dans le texte proviennent du règlement des études de cycles supérieurs, version juin 2012, dont le lien Internet est indiqué à la fin du document.

Le présent document sert de référence et ne remplace pas le règlement des études de cycles supérieurs.

L'évaluation d'un mémoire de maîtrise commence par le dépôt du travail de recherche de l'étudiante, l'étudiant. Plusieurs étapes doivent être suivies, dont celles inspirées directement du règlement des études de cycles supérieurs (R-8). Les différentes étapes seront énumérées dans ce document avec, lorsqu'il y a lieu, la référence à l'article concerné.

Dépôt du travail de recherche (article 7.1.4.7.1)

Le dépôt du mémoire est accompagné du document **Autorisation de dépôt (SDU-105d)** qui doit être signé par la direction de recherche de l'étudiante, l'étudiant. Le mémoire doit être déposé en 3 copies imprimées lorsqu'il y a seulement une personne qui assure la direction de recherche et 4 copies imprimées lorsqu'il a une codirection; **le recto-verso est autorisé.**

Nomination des membres du jury (article 7.3.2.1.1)

Les membres du jury sont nommés avec diligence par la doyenne, le doyen sur recommandation du SCAE, lequel s'assure des qualifications et de la disponibilité des évaluateurs, évaluateurs. La direction du programme doit faire parvenir au décanat de la faculté concernée, **la nomination des membres du jury (SDU-788)** préalablement signée par la présidente, le président du SCAE. La doyenne, le doyen s'assure de la conformité du jury et contresigne le document SDU-788.

Envoi des mémoires aux membres du jury (article 7.3.2.1.2)

La direction du programme envoie aux membres du jury une copie du mémoire accompagnée du formulaire d'évaluation d'un travail de recherche de cycles supérieurs (**SDU-603**), le délai accordé pour l'évaluation est d'un mois.

Évaluation du travail de recherche (article 7.3.2.1.4)

Lorsque toutes les évaluations ont été reçues, le SCAE en fait la synthèse (article 7.3.2.1.5). Le SCAE transmet la synthèse des évaluations à la doyenne, au doyen pour approbation. Lorsque les recommandations ne sont pas unanimes, une rencontre des membres du jury doit être convoquée par la présidente, le président du SCAE.

L'étudiante, l'étudiant et sa direction de recherche sont informés de la synthèse. Si des corrections mineures sont demandées, l'étudiante, l'étudiant dispose d'un délai de deux mois pour les effectuer et déposer une version révisée. Pour des corrections majeures, un délai de six mois lui est alloué.

Diplomation

La direction de programme communique avec l'étudiante, l'étudiant pour l'informer des procédures à suivre concernant le suivi de son dossier pour sa diplomation : entre autres, elle, il devra déposer deux copies de son mémoire non reliées et les documents **Approbation de corrections mineures... (SDU-1088)** et **Autorisation de reproduire (SDU-522)**.

Lorsque le processus d'évaluation est terminé, la doyenne, le doyen transmet tout le dossier de l'étudiante, l'étudiant au Registrariat pour diplomation.

Lien Internet pour accéder au règlement des études de cycles supérieurs (règlement #8)
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf

Service de soutien académique